



Vie du droit

Convention nationale des avocats L'avocat stratège de la justice du XXI^e



Bordeaux, 20 octobre 2017

Yves Mahiu, président de la *Conférence des bâtonniers* a modéré la table ronde qui réunissait Stéphane Dhonte, bâtonnier du barreau de Lille ; Monique Dagnaud, directrice de recherche en sociologie au CNRS ; Thomas Andrieu, directeur des Affaires civiles et du Sceau ; Antoine Garapon, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice. Les propos tenus au cours de cet atelier ont gravité autour de la place du droit et de l'avocat dans une société où la perception et le poids du numérique changent régulièrement.

Selon Monique Dagnaud, l'individu s'est émancipé, autonome dans ses actions parce qu'il peut communiquer directement avec autrui sans intermédiation. Le flux d'informations circule librement sans encadrement juridique. Tout doit pouvoir être dit. Il existe une possibilité de partage désintéressé entre les individus. On ne pose pas de brevet pour ses programmes, on les échange au service du développement du réseau et d'un mieux-être de l'humanité. Ce modèle *free speech* et *free of charge* est globalement suivi par les grands initiateurs du monde numérique. Ces fondateurs ont des points communs : technologues, instigateurs d'un projet de société, intellectuels, entrepreneurs. Ce sont les idéologues de notre époque qui proposent en conférence, dans les livres ou sur *YouTube*, un modèle techno libéral américain. Le digital interpelle parce qu'il restructure la société contemporaine.

La cyber béatitude a prédominé pendant longtemps. Puis, plusieurs études ont avancé que le numérique ferait disparaître beaucoup d'emplois ; Edward Snowden a révélé que l'État américain se livrait à des écoutes à grande échelle chez ses alliés ; l'exploitation des *big data* collectés par les sociétés majeures du Net a été exposée au public ; les attaques de *hackers* se sont multipliées ; etc. Ce contexte suggère de modérer son optimisme et la civilisation échaudée prend à juste titre le temps de réfléchir.

Par ailleurs, il était naïf de penser que les algorithmes et les pratiques sociales *via* un écran pouvaient tout résoudre. L'homme conserve son appétence pour le lien direct, le contact, la sociabilité.

Enfin, les rapports immédiats entre inconnus, établis par l'usage de service de masse, type *R B&B*, ont insufflé aux consommateurs à la fois une forme de défiance à l'égard des institutions, des experts, mais également une demande d'autorité protectrice.



Antoine Garapon, Stéphane Dhonte, Thomas Andrieu, Monique Dagnaud et Yves Mahiu

L'informatique apporte une aide à la décision dans de nombreux domaines. Où se situe le pouvoir ? Apparemment chez les développeurs qui imaginent et écrivent les algorithmes. Les internautes ressentent un besoin de régulation pour définir qui décide, qui établit les normes, qui fournit les sources... Les avocats pourraient s'emparer du rôle d'architecte de l'environnement technologique en mutation en lui concevant des normes. Il a fallu des années pour réglementer les médias antérieurs au Net. Le Web a fait éclater les repères juridiques utilisés avant : mondialisation, pouvoir donné à la technique, *lobby*...

Ce nouveau monde est aussi *free of law*. Antoine Garapon nous met en garde, quelques personnes annoncent la fin du droit et vont jusqu'à débattre de la façon de casser les droits sur la toile. Le numérique et la mondialisation s'apparentent à un état de nature, un espace *a priori* sans droit. Il revient aux juristes de le baliser. Le digital produit le

futur et transforme les symboles antérieurs de la société. C'est une écriture qui jauge, et désacralise profondément des secteurs entiers de la vie sociale, notamment le droit. Les juristes doivent construire cet univers quasi vierge.

On compte aujourd'hui 65 000 avocats, ils étaient 47 000 il y a 10 ans et 19 000 en 1990. Thomas Andrieu souligne là que l'offre a changé. Paradoxalement, comme l'ensemble des Français, l'avocat participe à la défiance croissante contre toutes les institutions, en particulier dans sa défense, alors que sa fonction en est une. L'avocat est critiqué, contourné, et le numérique y contribue beaucoup. Le justiciable internaute se méfie des corps intermédiaires ou constitués, des titres, des statuts, des notables de la société. Actuellement mi-critiqué, mi-critiqué, l'avocat pêche par sa position ambiguë alors qu'elle devrait être claire, centrale.



Suite au Brexit, les jugements anglais ne sont plus exécutoires dans l'Union européenne. Cela devrait y attirer des contrats internationaux. Encore faudrait-il que les juridictions deviennent bilingues. Ce besoin se propage par les avocats qui demandent l'adaptation des tribunaux.

L'*open data*, la mise à disposition de toutes les décisions de justice, portera une richesse phénoménale. Mais qui disposera des moyens suffisants pour l'utiliser ? Une nation en sera-t-elle capable ? Aujourd'hui, la puissance publique, pour légiférer en toute connaissance de cause, est mal fourbie. L'État, contrairement à quelques sociétés commerciales privées, possède rarement les outils de modélisation informatiques qui lui permettraient d'analyser par anticipation les retombées chiffrées d'un projet de loi. La maîtrise des algorithmes apparaît désormais comme un enjeu de souveraineté non négligeable. *Legaltech*, Google, Microsoft, Facebook et tous ceux qui domineront les données exploitables finiront par déterminer les politiques. Les avocats, comme l'État, s'y préparent, s'arment. En conséquence, les modalités d'exercice et les structures où s'inscrire changent. Il faut multiplier les alliances, accroître la taille des cabinets, développer la pluriprofessionnalité.

L'avocat stratège ne voit arriver le numérique ni avec béatitude, ni avec méfiance. Il l'intègre de façon à conserver sa spécificité et ses monopoles, sans entrer en guerre, et même, il peut chercher à obtenir l'attribution de nouvelles responsabilités. La Chancellerie entend défendre le périmètre du droit et accorder plus de place et de confiance à l'avocat dans la justice. La réforme du divorce par consentement mutuel en est un exemple. Évidemment, la profession doit s'emparer des processus mis à sa disposition sans perdre de vue que les droits entraînent des responsabilités et motivent des contrôles de la puissance publique. Le tout numérique a de l'avenir pour la saisine et pour l'accès du justiciable.

L'économie attend des avocats qu'ils investissent commercialement Internet dans le respect des règles déontologiques et qu'ils proposent massivement tout type de site. Le règlement national le permet.

Le justiciable veut savoir à l'avance s'il va gagner son procès. Stéphane Dhonte estime que les avocats doivent accompagner la justice prédictive. Les compagnies d'assurances ont déjà leurs systèmes dans ce domaine. Aujourd'hui, il existe des logiciels qui calculent des probabilités de succès et d'autres qui quantifient des indemnités. Dès lors, si on accepte de se référer aux résultats de la machine, les négociations s'accélèrent. Exemple : dans un litige d'assurance, une partie a 10 % de chance de gagner, l'autre en



Yves Mahiu

a 90 % ; l'indemnité se situe entre quatre-vingts et cent mille euros. Les ordinateurs estiment également la durée de la procédure entre 24 et 36 mois. Parfaitement cartésiens face à ces informations, les avocats négocient sur des chiffres, des délais, sans plus recourir au juge. Ils s'accordent finalement entre eux sur une indemnité immédiate de soixante mille euros. Les machines amènent cette méthode de travail. Cependant, attention à bien appliquer des algorithmes mathématiques adéquats sur des bases de données fiables et exhaustives.

Le secret professionnel des avocats, cousin proche du secret des délibérés des magistrats, permet d'assurer aux particuliers que toutes les décisions de justice non anonymisées (c'est-à-dire conservant toutes leurs qualités en tant que données) soient détenues et traitées par eux dans l'intérêt de la justice. La Chancellerie devrait offrir un *open data* complet, certifié, réservé aux avocats. Avec cette base, les avocats pourraient mettre au point les meilleurs outils de justice prédictive qui emporteraient la confiance du public. Ils offriraient ainsi un service attendu dans le cadre de l'évolution de leurs activités. Peut-être le juge ne sera-t-il plus saisi à l'avenir que dans les cas où statistiquement chaque partie possède 50 % de chance de l'emporter.

Les sociétés civiles et commerciales créent leurs propres normes, souvent déontologiques, leurs *soft laws*. Écriture de norme et déontologie sont deux thèmes familiers des avocats, ils peuvent facilement s'investir dans cette activité. Il n'y a plus ni litige ni partie adverse, simplement l'envie pour l'entreprise de mériter une plus-value aux yeux du monde extérieur.

C2M

2017-3372